 

|  |  |
| --- | --- |
| **Agence régionale de santé**  **de Guyane** 66, avenue des Flamboyants  97336 Cayenne Cedex  Tél : 0594 25 49 89 [www.ars.guyane.sante.fr](http://www.ars.guyane.sante.fr/) | **Direction Générale de la cohésion**  **et des Populations**  4 rue du Vieux Port  97321 Cayenne Cedex  Tél : 0594 25 54 13  [www.guyane.gouv.fr](http://www.guyane.gouv.fr/) |

**LE PROGRAMME CULTURE et SANTÉ en GUYANE**

1 – Présentation de l’appel à projet

Le programme national « culture-santé » a pour objectif d'inciter acteurs culturels et responsables d'établissements de santé à construire ensemble une dynamique culturelle inscrite dans le projet d'établissement de chaque hôpital, de chaque établissement médico-social.

La culture, vecteur de valorisation personnelle, professionnelle et sociale, est considérée comme une contribution à la politique de santé qui accorde une nouvelle place à l'usager. De même, une action culturelle au sein des établissements de santé contribue à la qualité des relations professionnelles et améliore l'inscription des établissements dans la société.

A l’échelle du territoire guyanais, l’Agence régionale de santé (ARS) et la Direction Culture, jeunesse et sports de Guyane ont initié depuis 2017 une politique culturelle volontariste en direction des publics en milieu hospitalier et médico-social (patients, personnels) afin de faciliter l’ouverture à la diversité culturelle, au sensible, à l’imaginaire et à la connaissance.

Les partenariats peuvent s'établir dans toutes les disciplines artistiques sans distinction (spectacle vivant, architecture, patrimoine matériel et immatériel, arts plastiques, musées, livre et lecture, cinéma, musique, pratiques numériques, etc.).

Ce rapprochement peut prendre des formes diverses (ateliers de pratique artistique, actions de médiation enrichies ou encore résidences d'artistes...). Le processus et l'apprentissage liés à la rencontre avec l'artiste, avec son œuvre et sa démarche de création restent primordiaux.

La mise en place d'un projet ambitieux nécessite une réflexion et une construction partagées entre les équipes de professionnels du soin et de la culture.

**2 – Sélection**

***a) Envoi du dossier***

Les établissements de santé et médico-sociaux devront adresser

**au plus tard le vendredi 05 mai 2023**

leur dossier dûment complété et cosigné par le directeur de l'établissement et le partenaire culturel à l'ARS et à la Direction Culture, jeunesse et sports de Guyane.

***b) Commission de sélection***

Une fois reçus, les projets seront soumis à l'avis de l'instance décisionnelle Culture et Santé (ARS- Direction Culture, jeunesse et sports de Guyane) qui validera le financement des projets retenus dans le respect des engagements conclus entre les partenaires, en tenant compte du montant des crédits disponibles pour l'exercice budgétaire.

La programmation annuelle est arrêtée :

- en croisant, pour chaque projet, plusieurs critères d'éligibilité et de priorisation (voir ci-dessous)

- en respectant l'équilibre territorial à l'échelle de la région.

***c) Critères d'éligibilité***

* Les projets doivent s'inscrire dans le cahier des charges défini.
* Les établissements de santé et médico-sociaux doivent relever du champ de compétence de l'ARS.
* Sont considérés comme structures culturelles : associations culturelles, théâtres, festivals, conservatoires, école de danse/centres chorégraphiques, bibliothèques, librairies, maisons de la poésie, cinémas art et essai, structures d'éducation à l'image, centres et lieux d'art, écoles d'art, musées d'appellation "musées de France", centres d'interprétation du patrimoine.
* Le choix artistique relève de la compétence de la structure culturelle.
* Les actions ponctuelles, isolées et les interventions qui ne seraient qu'une succession d’animations ou d'ateliers sans lien entre eux ne pourront pas être prises en compte.
* Les projets ne doivent pas avoir une visée occupationnelle ou thérapeutique, et ne peuvent pas davantage avoir pour objectif unique l’acquisition d’œuvres ou la réalisation d’une production finale (exposition, publication, spectacle, etc.). Les ateliers d'art thérapie internes à l'établissement sont inclus dans le domaine des soins et relèvent de la seule prérogative de l'établissement. Malgré leur intérêt, ils ne rentrent pas dans la démarche "culture santé".
* Cette démarche est fondée sur une logique de projet. Les associations intervenant en établissement ne peuvent donc prétendre à une aide de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets. Elles peuvent en revanche, être des partenaires de projets culturels présentés par les établissements.

***d) Seront privilégiés* :**

* Les projets faisant preuve d’une cohérence par rapport aux caractéristiques de l’établissement hospitalier.
* Les projets s'inscrivant dans une dynamique territoriale associant des acteurs susceptibles d'accompagner les patients et résidents au-delà des murs de l'établissement. La commission soutiendra par ailleurs tout particulièrement les projets présentant une réflexion autour de la trajectoire de la personne (parcours du village à l'hôpital, de la médecine traditionnelle à la médecine hospitalière par exemple).
* Les projets associant d'autres acteurs locaux du territoire (écoles, associations, ...) et s'inscrivant dans la durée (résidence d'artiste, jumelage, ...).
* Les projets prenant en compte les pratiques et savoirs traditionnels des cultures vivantes présentes en Guyane est encouragée.
* Une attention particulière sera donnée aux projets axés sur le bien-être des populations des territoires de l’intérieur, et notamment aux projets destinés aux Établissements sanitaires ou médico-sociaux accueillant ces patients hors de leurs lieux de vie.

**3 – Le financement des projets**

● L'appel à projet "culture et santé" 2023 porte sur des projets qui seront engagés par les établissements après confirmation des Appels à Projets retenus par le jury. **Attention, les actions liées au projet ne doivent pas être terminées au moment du dépôt du dossier d'instruction. Aucun financement rétroactif ne peut être accordé.**

● Les subventions sont attribuées pour le projet présenté. Elles ne peuvent servir à couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement de santé ou médico-social ou de l'opérateur culturel, mais doivent être affectées aux dépenses induites par chaque projet.

● **La subvention de l'ARS** et de la Direction Culture, jeunesse et sports de Guyane **fait l'objet d'une allocation d'enveloppe non pérenne à l'établissement de santé ou médico-social, et se traduit par une subvention au partenaire culturel, sachant que ces crédits ne peuvent couvrir que la rémunération des intervenants et leurs défraiements**

● Si l'action prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, le montant des subventions devra être reversé.

**4 – Candidature**

***Constitution du dossier***

* Une lettre d'intention du directeur de l'établissement sanitaire ou médico-social porteur du projet, exposant notamment son partenariat avec la ou les structures culturelles, ou l’artiste.
* Le dossier « Appel à Projet 2023 » cosigné par le directeur de l’établissement de santé et le partenaire culturel, accompagné du budget prévisionnel du projet.

***Modalités***

**Les établissements adresseront leur dossier au plus tard le vendredi 05 mai 2023 par mail à:**

* **Agence Régionale de Santé de Guyane :**

[ars-guyane-culturesante@ars.sante.fr](mailto:ars-guyane-culturesante@ars.sante.fr)

* **Direction Culture, Jeunesse et Sports de Guyane**

[d](mailto:malaicka.thervilus@culture.gouv.fr)gcopop-eac-973@guyane.pref.gouv.fr

**5 – Communication**

Les candidats dont les projets seront retenus feront apparaître sur tous leurs supports de communication les logos de la DCJS et de l'ARS ainsi que la mention explicite suivante :

***« Avec le soutien de la Direction culture, jeunesse et sports de Guyane et de l'Agence régionale de santé de Guyane, dans le cadre du programme "culture et santé »***

**6 – Documents de référence**

* Dossier d'instruction et budget prévisionnel
* Cahier des charges
* Formulaire de bilan

**7 – Conseil et coordination**

Les établissements de santé et médico-sociaux peuvent contacter :

* Les référents du programme "culture santé" à l'Agence régionale de santé.
* La ***Direction culture, jeunesse et sports de Guyane*** s'ils souhaitent recueillir un avis sur les contenus culturels, la qualité artistique de leurs projets, le choix des artistes pressentis et la reconnaissance des structures culturelles susceptibles d'être partenaires.